



REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire a pour objectif d'aménager un temps d'accueil collectif et éducatif situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, vie familiale). Ce service est ouvert aux enfants scolarisés du groupe scolaire Marceline Desbordes Valmore aux heures qui précèdent ou suivent la classe.

Ce règlement intérieur s'applique à toutes personnes fréquentant la structure.

I. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

a) Principes généraux

La garderie périscolaire, organisée en gestion directe par la ville de Faumont, est au service des familles. Elle répond à leurs attentes de trouver un dispositif de qualité accueillant les enfants avant et après l'école.

b) Objectifs principaux

- Favoriser le respect et l'entraide
- Respecter les rythmes de l'enfant (détente, fatigue, faim...)
- Permettre à l'enfant de s'approprier son temps de loisirs (avoir le choix de ses relations et de ses activités)
- Tendre à l'autonomie du jeune enfant
- Favoriser la créativité et l'imagination
- Favoriser l'intégration de l'enfant dans le groupe

c) Equipe d'encadrement

Afin de permettre la mise en place de projets pédagogiques de qualité, une équipe diplômée d'animation est en place et reste disponible pour toutes questions relatives à l'organisation et aux projets réalisés avec les enfants. Pour toute question, vous pouvez joindre Mme Mélanie VENDAMME : coordinatrice enfance et jeunesse (06.31.05.58.82) ou Mr Almany BA : directeur de l'accueil (06.30.61.76.02)

d) Horaires et lieux de fonctionnement

Les jours d'ouverture sont :

	MATIN	SOIR
LUNDI	7H00 à 8H30	16h20 à 18h30
MARDI	7H00 à 8H30	16h20 à 18h30
JEUDI	7H00 à 8H30	16h20 à 18h30
VENDREDI	7H00 à 8H30	16h20 à 18h30

L'accueil se fait dans le bâtiment socio-culturel, à côté de l'école maternelle.

Le soir, les enfants de l'école élémentaire sont accueillis au sein de l'école jusque 17h30.

e) Modalité d'inscription

Pour qu'un enfant puisse fréquenter la garderie périscolaire, vous devez impérativement remplir préalablement le dossier d'inscription aux services périscolaires et extrascolaires et le remettre en mairie.

Sans retour du dossier d'inscription, l'enfant ne pourra fréquenter la structure. Par conséquent, même si l'enfant fréquente très occasionnellement l'accueil périscolaire, vous devez faire cette démarche.

Cette inscription est à renouveler chaque année scolaire.

La réservation se fait via le portail famille à la semaine, à la période ou à l'année.

II. LA VIE AUX ACCUEIL PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

a) Entrées et sorties des enfants

LE MATIN : L'enfant peut être accueilli de 7h à 8h10 pour les maternelles et de 7h à 8h25 pour les élémentaires. Nous avons besoin d'un temps pour accompagner les enfants correctement à l'école.

LE SOIR : L'enfant est pris en charge directement après l'école et doit être récupéré au plus tard à 18h30. Nous insistons sur la ponctualité des personnes responsables venant récupérer les enfants.

Au-delà de 18h30, tout retard sera facturé de 5€ par enfant.

b) Le fonctionnement du goûter

Un temps est aménagé pour le goûter qui est à la charge des parents.

Merci de prévoir un petit sac à dos pour les enfants de maternelle, avec le goûter et une petite bouteille d'eau.

c) La discipline

Le temps de garderie doit rester un moment agréable et de convivialité.

Il nous semble important qu'une collaboration soit mise en place avec les familles afin qu'il y ait une continuité dans l'application des règles de vie.

QUELQUES REGLES D'USAGE

- Obéir aux consignes données par le personnel,
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel,
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après l'animation,
- Respecter les locaux,
- Respecter le matériel mis à disposition.

d) Santé

En cas d'allergie alimentaire ou de problème spécifique, il est indispensable d'établir un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), en liaison avec l'école et la commune.

Aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un PAI. En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15). Un compte rendu d'incident pourra être remis par la mairie **sur demande des familles**, pour faire une déclaration d'accident auprès de leur assurance.

III. FACTURATION

a) Mode de facturation

Le service est facturé à la présence de l'enfant.

Les tarifs sont modulés en fonction des quotients familiaux.

Une facture mensuelle est envoyée par mail au début de chaque mois pour un règlement sous 30 jours.

En cas de non-paiement, votre dossier sera transmis directement au Trésor Public et **votre facture sera majorée de 10€ par facture.**

b) Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal (Délibération du 11 décembre 2018) et sont établies en fonction des ressources des familles.

QUOTIENT FAMILIAL	Q3 plus de 500 €	Q2 entre 370 et 499 €	Q1 jusqu'à 369 €
GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN PLAGE 1 : 7H00 à 8H35	1,50 €	1,20 €	1,05 €
GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN PLAGE 2 : 7H30 à 8H35	1 €	0,80 €	0,70 €
GARDERIE PERISCOLAIRE SOIR PLAGE 1 : 16h20-17h30	1 €	0,80 €	0,70 €
GARDERIE PERISCOLAIRE SOIR PLAGE 2 : 16h20-18h30	2 €	1,60 €	1,40 €
GARDERIE PERISCOLAIRE SOIR PLAGE 3 : 17h30 – 18h30	1 €	0,80 €	0,70 €

c) Moyens de paiement

De nombreux moyens de paiement vous sont proposés :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire (sur le portail familles)
- Prélèvement automatique

IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou de l'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

V. AVERTISSEMENT ET SANCTIONS

Toute personne qui ne respecte pas le règlement s'expose à des sanctions.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie de la garderie, exprimés par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants,
- un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">- Comportement bruyant- Impolitesse- Refus d'obéissance- Comportements ou remarques déplacés- Agressivité	<ul style="list-style-type: none">- Rappel du règlement- Isolement de l'enfant
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">- Persistance d'un comportement impoli, agressif- Refus systématique du respect de la vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">- Avertissement- Rencontre des parents
Non respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none">- Comportement provoquant et/ou insultant- Dégradation ou vol du matériel	<ul style="list-style-type: none">- Exclusion temporaire ou définitive
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation volontaire	<ul style="list-style-type: none">- Agression physique envers un élève ou un personnel	<ul style="list-style-type: none">- Exclusion temporaire ou définitive

Une série d'avertissements oraux et écrits seront adressés à l'enfant en cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie du service de garderie.

Les parents pourront être convoqués par la coordinatrice enfance jeunesse ou l'adjointe déléguée aux services périscolaires.

Une décision d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par la commission périscolaire après information de la famille.

Toute inscription au service entraîne l'acceptation du présent règlement.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer ces règles à leur enfant.

Téléphone du service de garderie 03.20.61.91.97